



04 70 07 40 83

mairie-chappes@wanadoo.fr

Chappes, le 29 mars 2022

Compte rendu de la séance du 9 juin 2021

Date de la convocation 3 juin 2021

ORDRE DU JOUR :

- D 2021-03-01 Election d'un Adjoint au Maire, suite à la démission du premier adjoint.
- D 2021-03-02 Convention mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners à l'école » et moyens à mettre en œuvre.
- D 2021-03-03 Délibération pour avis SCOT révisé partiellement.
- D 2021-03-04 Modification du plan de financement équipement informatique et précision pour demander le Fond de concours pour l'écran fixe.
- D 2021-03-05 Modification du plan de financement Travaux Salle des Fêtes Programme 2020, conséquence de la nouvelle attribution du marché portails.
- D 2021-03-06 Suite à donner au véhicule légué
- D 2021-03-07 DM N°1 Suite acceptation du devis pour les travaux du grenier de la mairie lors du CM2
- D 2021-03-08 Travaux dans la sacristie
- D 2021-03-09 Maitrise d'œuvre pour les travaux de l'église partielle ou globale.
- D 2021-03-10 CDG 03 : Centre De Gestion de l'Allier : Convention + Paie à façon

Portés à connaissance et Questions diverses.

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Séance à huis-clos (Covid 19)

Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET, Marine VALETTE, et Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Guillaume BLANC, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE. Hakim BENATALLAH, Marc FERRAND.

Absents excusés : Madame Sandra MARCON

Pouvoir : Madame Sandra MARCON à donné son pouvoir à Madame Elisabeth BLANCHET

Monsieur Guillaume BLANC a été élu secrétaire de séance

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

D 2021-03-01

Election d'un Adjoint au Maire, suite à la démission du premier adjoint.

Election d'un Adjoint au Maire, suite à la démission du premier adjoint.

1.1 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2020-02-02 du 25 mai 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à trois ;

Vu l'arrêté municipal du 28 mai 2020 portant délégation de fonction du Maire à M. Alain BOULICAUD, 1er adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant du domaine éducatif, scolaire et jeunesse ; du domaine des finances, social et associatif ;

Vu la lettre de démission de M. Alain BOULICAUD des fonctions de 1er adjoint au maire en date du 19 avril 2021, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 30 avril 2021 ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. Alain BOULICAUD, par l'élection d'un nouveau 1^{er} adjoint au Maire.

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

_ pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M Alain BOULICAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages à l'issue du 3^{ème} tour, l'intéressé ayant déclaré accepter d'exercer ces fonctions, a été proclamée **1er Adjoint**, et a été immédiatement installé.

1.2 INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants :

Vu la délibération N°2020-02-05 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Vu l'arrêté municipal N° 2021-09 pris concomitamment au Conseil Municipal, portant délégation de fonctions aux adjoints au ; Maire qui annule et remplace les articles 1 et 4 de l'arrêté du 28 mai 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

_ que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;

_ le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 4.5 % de l'indice brut terminal

D 2021-03-02

Convention mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners à l'école » et moyens à mettre en œuvre

Convention mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners à l'école » et moyens à mettre en œuvre

Madame le Maire présente le projet aux conseillers :

Notre Conseil Municipal doit se prononcer sur la mise en place d'une expérimentation en matière de petits déjeuners à l'école.

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a lancé le dispositif des petits déjeuners pour les écoles situées dans les territoires prioritaires.

D'abord expérimentée dans les écoles volontaires de 27 départements de mars à juin 2019, la mesure est généralisée à partir de septembre 2019 à l'ensemble du territoire.

Cette opération a pour objectif de participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et à une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il s'agit également d'apporter aux élèves une éducation à l'alimentation permettant de développer un projet pédagogique et éducatif.

Les petits déjeuners seront gratuits pour les familles et cofinancés par la commune de Chappes et l'Etat.

Pour mener à bien cette opération il est nécessaire mener une réflexion sur l'organisation humaine et matériel afin d'atteindre l'objectif évoqué ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPPES
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le principe du lancement d'une expérimentation en matière de petits déjeuners dans l'école communale de Chappes à partir de septembre 2021.

ARTICLE 2 Madame le Maire est autorisé à solliciter tous les financements nécessaires à la mise en œuvre du dispositif précité et à signer toute convention et tout document afférent.

D 2021-03-03

Délibération pour avis SCOT révisé partiellement.

Délibération pour avis SCOT révisé partiellement.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 4 mai 2021, le conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT en conformité avec les articles R. 143-7 et L.103-6 du code de l'urbanisme.

Elle rappelle également que la révision partielle du SCoT a été prescrite par délibération du conseil syndical du PETR en date du 3 mars 2016.

Dans la continuité de la phase de concertation préalable et de l'arrêt du projet SCoT qui viennent de s'achever, les membres du conseil municipal sont maintenant consultés en leur qualité de personnes publiques associées et invités à formuler un avis sur le projet de SCoT arrêté présenté, conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

Elle précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L. 143-22 du Code de l'Urbanisme.

La commune de Chappes a été destinataire comme l'ensemble des 90 communes et les 5 EPCI du PETR, de l'ensemble du projet de SCoT (délibération, annexes et 10 pièces du SCoT) sous ce lien :

<https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/documents-du-scot-reviser/>

Une synthèse globale du projet est disponible dans l'annexe 2 de la délibération d'arrêt n°21.04 du conseil syndical du PETR (tableau synthétique du SCoT). Résumé du projet de SCoT en révision partielle

Madame le Maire fait le rappel des éléments suivants :

Révision partielle

La révision partielle du SCoT a ciblé les points de révision ci-dessous :

- Mise à jour globale des références du Code de l'Urbanisme du SCoT
- Actualisation des données d'importance (population, logements, zones d'activité, mobilité ...)

- Identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation (ALUR art. L.141-3 et art L.151-4 du Code de l'Urbanisme)

- Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années art. L.141-3

- Compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles, à l'aide principalement du SRCE Auvergne

- Conforter le tourisme comme orientation majeure

- Affiner le diagnostic agricole (lois ALUR et LAAF)

- Développer une nouvelle thématique, celle du numérique

Cette même révision permettait également :

- de pouvoir développer des outils de suivi du SCoT dans le cadre plus large de la mise en place d'un Observatoire multithématique territorial <https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>

- de pouvoir disposer d'éléments d'analyse permettant de préparer et réaliser l'évaluation légale du SCoT (article L. 143-28), effectuée en février 2019

Rapport de Présentation

La phase d'actualisation partielle du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du Rapport de Présentation a été menée à son terme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, portant le projet prospectif du territoire, a été établi, soumis à concertation, et a fait l'objet d'un débat en conseil syndical le 12/12/2018 tel que défini à l'article L.143-18.

Le Rapport de Présentation initial a été complété des éléments de la révision partielle et ventilé en 7 volumes :

- Vol.1 : Présentation

- Vol.2 : Résumé non technique

- Vol.3 : Diagnostic

- Vol.4 : Etat Initial de l'Environnement, choix PADD-DOO, Evaluation environnementale

- Vol.5 : Annexes

- Vol.6 : Recueil cartographique
- Vol.7 : Glossaire

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD a défini une vision stratégique pour le territoire autour des 8 axes suivants :

- Environnement : valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager
- Numérique : améliorer la couverture numérique du territoire
- Habitat : lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée
- Economie : assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques
- Agriculture : Maintenir et valoriser une agriculture raisonnée et créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité
- Tourisme : développer un tourisme de qualité sur le territoire en cohérence avec le Schéma de développement touristique du PETR
- Mobilité : optimiser les mobilités sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions
- Commerce : garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du PETR

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Ce même PADD a été décliné de manière opérationnelle sous forme d'orientations, recommandations et prescriptions dans le DOO pour les 7 premières thématiques et dans le DAAC pour le volet 'Commerce'

Avis du conseil municipal

Au vu des éléments évoqués, Madame le Maire propose au conseil municipal de débattre sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Entendu la présentation faite par Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet l'avis suivant : Avis du conseil municipal : favorable

D 2021-03-04	Modification du plan de financement équipement informatique et précision pour demander le Fond de concours pour l'écran fixe.
--------------	---

Modification du plan de financement équipement informatique et précision pour demander le Fond de concours pour l'écran fixe.

Madame le Maire informe le conseil du besoin de remplacement de l'ordinateur fixe ainsi que l'ordinateur portable de la mairie et de s'équiper en écrans et vidéo projecteur et présente les quatre devis de l'entreprise Christophe Defourneau :

Devis pour l'ordinateur fixe : 1 234.20 € TTC

Devis pour l'ordinateur portable : **1 037 € TTC (au lieu de 1035€)**

Devis pour le vidéo projecteur et l'écran sur trépied : 1 038 € TTC

Devis pour l'écran mural : 706.39 € TTC

Soit un total de 4015.59 € TTC

Plan de financement :

RESSOURCES	ORIGINES	MONTANTS HT	%	PRECISIONS
Aides publiques	CD03 Solidarité	1672.33	49.97	50% du total précédent 3344.66
	FdeC ComCom	294.33	8.80	50% de l'écran mural
Autofinancement	Commune	1379.67	41.23	
TOTAL GENERAL HT		3346.33	100.00	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter les quatre devis,
- CERTIFIE que la dépense totale soit 4015.59 € sera inscrite au budget 2021 de la commune, en investissement à l'article 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique »
- DEMANDE une subvention via le dispositif de Solidarité Départemental 2021
- **DEMANDE le fond de concours de la communauté de commune pour l'écran fixe**
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D 2021-03-05	Modification du plan de financement Travaux Salle des Fêtes Programme 2020, conséquence de la nouvelle attribution du marché portails.
--------------	--

Modification du plan de financement Travaux Salle des Fêtes Programme 2020, conséquence de la nouvelle attribution du marché portails.

Modification du plan de financement des travaux de la Salle des Fêtes Programme 2020

Madame le Maire expose que le Conseil municipal de Chappes réuni le 18 décembre 2019 avait validé les projets d'investissements 2020 et leur mode de financements.

Le Conseil validait à l'unanimité les besoins en travaux du bâtiment Salle des Fêtes par le changement des fenêtres et la mise en sécurité de la cour de la salle par la réfection des murs et le changement des portails.

Le Conseil inscrivait les besoins en travaux de ce bâtiment au budget d'investissement 2020 et chargeait Madame le Maire de solliciter les aides et subventions afférentes auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes Commentry-Montmarault-Néris Communauté.

Par la suite la pandémie Covid19 obligeait à un confinement national et la fermeture des entreprises. Il s'avère que l'entreprise BARCELO, initialement choisie pour le changement des portails, ne pouvait assurer le chantier à la reprise consécutive au déconfinement.

En conséquence de quoi une nouvelle recherche était entreprise et après sélection le Conseil Municipal en date du 18 janvier 2021 attribuait le chantier à l'entreprise La Ferronnerie la Michaudière à Commentry pour un montant de 4294.54€ HT.

Le plan de financement initialement prévu n'est donc plus adapté.

Devis acceptés :

SARL Sommeiller	Fenêtres	5539.00 € HT	6646.80 € TTC
SARL Sommeiller	Volets	490.00 € HT	588.00 € TTC
La Michaudière Portails		4294.51 € HT	TVA NON APPL.
TOTAL		10323.51 HT	11529.31 € TTC

Le plan de financement prévoit :

PLAN DE FINANCEMENT			
RESSOURCES		%	HT
PUBLIQUES	DETR	30	3 097,05 €
	CD03	30	3 097,05 €
	EPCI	20	2 064,70 €
AUTOFINANCEMENT		20	2 064,71 €
TOTAL		100	10 323,51 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité (11 voix pour) :

- DE VALIDER le nouveau plan de financement
- DE VALIDER les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Etat et de la Communauté de Communes Commentry-Montmarault-Néris Communauté
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

D 2021-03-06

Suite à donner au véhicule légué

Suite à donner au véhicule légué

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir à la suite à donner au véhicule légué à la commune en 2020.

Il s'agit d'une Rover série 600 de 1998, sa valeur est comprise entre 300€ et 2000€.

Un conseiller, professeur au Lycée Albert Einstein de Montluçon, propose au conseil municipal de prendre le véhicule au sein de l'atelier du lycée à la rentrée prochaine pour une révision et éventuellement une réparation si besoin est, sachant que la commune n'aurait que les pièces à payer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Que le véhicule ira au Lycée Albert Einstein de Montluçon à partir de septembre 2021

Que le contrôle technique sera ensuite passé

Et Que le véhicule sera enfin mis en vente

D 2021-03-07

DM N°1 Suite acceptation du devis pour les travaux du grenier de la mairie lors du CM2

DM N°1 Suite acceptation du devis pour les travaux du grenier de la mairie lors du CM2

Madame le Maire rappelle au Conseil l'acceptation lors du conseil municipal précédent le 08/04/2021 du devis de la SARL SOMMEILLER pour les travaux concernant les menuiseries extérieures du grenier de la mairie.

Pour rappel le montant du devis est de 862.00 € HT ou 1034.00 € TTC.

Ce montant n'étant pas prévu au budget 2021 il est nécessaire de passer la Décision Modificative suivante :

N° INSEE : 03058	COMMUNE CHAPPES	Exercice 2021
------------------	-----------------	---------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°03-07
DECISION MODIFICATIVE N° 1
(Vote de crédits)

Date de convocation :	03/06/2021	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	11	Pour :	11
Nombre de membres présents :	10	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11	Abstention :	0

L'an 2021, le 09 juin, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Le Maire, Elisabeth BLANCHET

Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET, Marine VALETTE, et Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Guillaume BLANC, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE, Hakim BENATALLAH, Marc FERRAND.

Procurations : Sandre MARCON à Elisabeth BLANCHET

Absents :

Excusés : Sandre MARCON

Secrétaire de séance : Guillaume BLANC

Objets : TRX MEUNISERIE EXT GRENIER MAIRIE

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2315 (23) - 189 : Installation, matériel et ou	1 100,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	550,00
		1327 (13) - 189 : Budget communautaire et	550,00
	1 100,00		1 100,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	550,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	-550,00		
	0,00		
Total Dépenses	1 100,00	Total Recettes	1 100,00

Certifié exécutoire par Elisabeth BLANCHET, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 24/06/2021 et de la publication le 24/06/2021

A CHAPPES, le 24/06/2021

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la DM N°1
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout documents s'y rapportant

D 2021-03-08

Travaux dans la sacristie

Travaux dans la sacristie

Madame le Maire présente au Conseil un devis de la SARL SOMMEILLER pour le remplacement des menuiseries de la sacristie car les fenêtres actuelles, n'étant plus étanches, nécessitent d'être remplacées assez rapidement. Le montant du devis est de 2992.00 € HT ou 3590.40 € TTC.

Ce montant n'étant pas prévu au budget 2021 et l'église de Chappes étant classée, ces travaux sont à soumettre aux Bâtiments de France.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter le devis sous réserve d'obtenir l'accord des Bâtiment de France pour réaliser ces travaux, CERTIFIE que la dépense totale soit 2992.00 € HT sera inscrite au budget 2022 de la commune si accord des Bâtiment. AUTORISE Madame le Maire a demander toutes les subventions possibles pour ces travaux
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D 2021-03-09

Maitrise d'œuvre pour les travaux de l'église partielle ou globale.

Maitrise d'œuvre pour les travaux de l'église partielle ou globale.

Madame le Maire présente au Conseil municipal de Chappes l'avenant au Marché public de Maîtrise d'œuvre des travaux de l'église, qui a pour but de missionner l'équipe de maitrise d'œuvre sur un montant de travaux plus élevé incluant les tranches optionnelles de travaux arrêtées au stade de l'APS avec le maître d'ouvrage.

Les phases de travaux ainsi proposées sont les suivantes, pour un montant global de travaux de 405 925.07€ HT :

Tranche ferme : Restauration de la tourelle d'accès au clocher et du portail Occidental (205 8220.82€ HT)

Tranche optionnelle 1 : Révision de la chambre des cloches (76 655.00€ HT)

Tranche optionnelle 2 : Restauration des contreforts des façades Nord & Sud (51 817.50€ HT)

Tranche optionnelle 3 : Restauration des arcs-boutants (71 631.75€ HT)

Ainsi la mission de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera découpée comme suit, en une tranche ferme et trois tranches optionnelles de suivi de travaux. Ces tranches optionnelles à la mission de maîtrise d'œuvre seront affirmées simultanément à l'engagement des tranches optionnelles de travaux.

Montant de l'avenant N°1 : Taux de TVA : 20%

Montant HT : 19 198.63€

Montant TTC : 23 038.36€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, (9 voix contre 1 abstention) :

REFUSE l'avenant N°1.

CDG 03 Convention + Paie à façon

Madame le Maire présente au Conseil municipal de Chappes la nouvelle convention de mise à disposition de personnel du Centre de Gestion de l'Allier qui intègre la nouvelle indemnité de fin de contrat obligatoire depuis le 1er janvier 2021 ainsi que la convention de la paie à façon.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour) :

APPROUVE la nouvelle convention de mise à disposition de personnel et la convention de paie à façon

DECIDE que la commune pourra éventuellement avoir recours au service « paie à façon » en cas d'absence prolongée de secrétaire

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

INDIQUE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant

PORTES A CONNAISSANCE

Contrôle prévention des risques : effectué

Matériels reçus

Convention RPI renouvelée

Agents communaux : besoin en recrutement secrétaire de mairie

QUESTIONS DIVERSES

Tenue des bureaux aux élections

Sècheresse fourrage 2020 la commune est reconnue

LDG (Lignes directrice de gestion) futurs arrêtés : à l'unanimité avis favorable pour tous les avancements de grade.

Devis évacuation eaux école : demander devis drainage au syndicat d'Ygrande

L'ordre du jour épuisé, la séance a été levée à 22H50.

RECAPITULATIF

N°	Objet	Pages
D 2021-03-01	Election d'un Adjoint au Maire, suite à la démission du premier adjoint.	2
D 2021-03-02	Convention dispositif « petits déjeuners à l'école » et moyens à mettre en œuvre.	2
D 2021-03-03	Délibération pour avis SCOT révisé partiellement.	3
D 2021-03-04	Modification du plan de financement équipement informatique et précision pour demander le Fond de concours pour l'écran fixe.	4
D 2021-03-05	Modification du plan de financement Travaux Salle des Fêtes Programme 2020, conséquence de la nouvelle attribution du marché portails.	5
D 2021-03-06	Suite à donner au véhicule légué	6
D 2021-03-07	DM N°1 Suite acceptation du devis pour les travaux du grenier de la mairie lors du CM2	6
D 2021-03-08	Travaux dans la sacristie	7
D 2021-03-09	Maitrise d'œuvre pour les travaux de l'église partielle ou globale.	7
D 2021-03-10	CDG 03 Convention et Paie à façon	8

EMARGEMENT

<u>NOMS</u>	<u>FONCTIONS</u>	<u>Si Absent COCHER</u>	<u>SIGNATURES</u>
Elisabeth BLANCHET	Maire		
Alain BOULICAUD	1 ^{er} Adjoint		
Marine VALETTE	2 ^{ème} Adjointe		
Guillaume BLANC	1 ^{er} Conseiller		
Sandra MARCON	2 ^{ème} Conseillère	X	
Arnaud BOISSERANC	3 ^{ème} Conseiller		
Claude BAYET	4 ^{ème} Conseiller		
Marc FERRAND	5 ^{ème} Conseiller		
Philippe SOMMEILLER	6 ^{ème} Conseiller		
Jérémy SIDERE	7 ^{ème} Conseiller		
Hakim BENATALLAH	8 ^{ème} Conseiller		